



# DÉLIBÉRATION

## du 13 février 2024

Présents : 25 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p><b>L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</b></p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHÉREAU, Madame Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Laurence BERNARD TANGUY), Mme Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON),</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sandrine MARTINY</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 7 février 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>14 FEV. 2024</u> Publiée le <u>20 FEV. 2024</u> Notifiée, le	<p><b><u>FINANCES</u></b>  <i>Tarif des salles et services – modification</i></p>
<b>Délibération</b> <b>n°24.1.13</b>	

Madame le Maire rappelle aux élus sa délibération du 19 décembre 2023 fixant les tarifs des salles et services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les délibérations précédentes prévoyaient un tarif particulier pour les instances territoriales qui n'a pas été repris dans la délibération susmentionnée.

Il est proposé de modifier les tarifs de location des salles en ajoutant un tarif d'occupation pour les réunions des instances territoriales correspondant à 50% du tarif prévu pour les locations hors Commune, comme suit :

### 2A-COMPLEXE DU PHENIX

	MESANGER	MESANGER	HORS COMMUNES	Instances territoriales pour les réunions
	Associations	Particuliers Entreprises	Particulier Association Entreprise Instances territoriales  soit 30 % de + sur tarif Mésanger	
<b>Bar seul</b>	65 €	150 €	195 €	98€
<b>Salle Clair Obscur + Bar</b>	300 €	350 €	455 €	
<b>Salle Clair Obscur - Réunion</b>	gratuit	150€ Pas de location aux particuliers	50 % de l'utilisation	114€

Salle Olympe + Bar	300 €	pas de location	pas de location	
Remise en température (cuisine)	80 €	80 €	104 €	

Réservation salle la veille si libre à partir de l'état des lieux : 10 % du tarif de la location de la 1ère journée au lieu de 91€ à ce jour,

Suppression du tarif week-end,

Rajout d'un tarif pour les locations de salles sur plusieurs jours consécutifs : 1<sup>er</sup> jour : tarif plein, jours suivants : 50 % de réduction,

Pour les associations Mésangéennes : gratuité pour les réunions

Les tarifs s'entendent TTC.

Les verres à disposition doivent être rendus propres.

La mise à disposition de la régie (son et lumière) est comprise dans le prix pour la salle du clair-obscur.

Chèque de caution de 1000 euros.

Etat des lieux entrant / sortant OBLIGATOIRE par agent communal.

En cas de dégradation sur du matériel ou mobilier constatée contradictoirement ou d'état de la salle obligeant à un dépassement manifeste des sujétions « normales » du ménage, la caution sera amputée à due concurrence des frais supplémentaires engagés par la Commune pour réparer, remplacer ou nettoyer.

La mise à disposition d'un technicien pour la régie lors d'un spectacle sera facturée 150 €

## 2B-SALLE ANNE GANDON

	MESANGER Associations	MESANGER Particuliers Entreprises	HORS COMMUNES  Particulier Association Entreprise Instances  soit 30 % de + sur tarif Mésanger	Instances territoriales pour les réunions
1/2 salle sans cuisine	80 €	167 €	217 €	109€
1/2 salle + cuisine	150 €	300 €	390 €	
Salle entière sans cuisine	125 €	250 €	325 €	163€
Salle entière + cuisine	200 €	450 €	585 €	

Réservation salle la veille si libre à partir de l'état des lieux : 10 % du tarif de la location de la 1ère journée au lieu de 91€ à ce jour,

Suppression du tarif week-end,

Rajout d'un tarif pour les locations de salle sur plusieurs jours consécutifs : 1<sup>er</sup> jour : tarif plein, jours suivants : 50 % de réduction,

Pour les associations Mésangéennes : gratuité pour les réunions.

Les tarifs s'entendent TTC.

Chèque de caution de 1000 euros.

Etat des lieux entrant / sortant OBLIGATOIRE par agent communal.

En cas de dégradation sur du matériel ou mobilier constatée contradictoirement ou d'état de la salle obligeant à un dépassement manifeste des sujétions « normales » du ménage, la caution sera amputée à due concurrence des frais supplémentaires engagés par la Commune pour réparer, remplacer ou nettoyer.

## 2C- MAISON DES ASSOCIATIONS

	MESANGER Associations	MESANGER Particuliers Entreprises	HORS COMMUNES  Particulier Association Entreprise Instances  soit 30 % de + sur tarif Mésanger	Instances territoriales pour les réunions
Salle des Marronniers et espace convivialité	Gratuit	82 €	107 €	54€
Salle des Hirondelles	Gratuit	40 €	52 €	26€
Bureau partagé	Gratuit	40 €	52 €	26€
Salle des Mésanges	Gratuit	40 €	52 €	26€
Salle du Lavoir	Gratuit	Pas de location	Pas de location	

Les tarifs s'entendent TTC.

Chèque de caution de 500 euros.

Etat des lieux entrant / sortant OBLIGATOIRE par agent communal.

En cas de dégradation sur du matériel ou mobilier constatée contradictoirement ou d'état de la salle obligeant à un dépassement manifeste des sujétions « normales » du ménage, la caution sera amputée à due concurrence des frais supplémentaires engagés par la Commune pour réparer, remplacer ou nettoyer.

Toutes salles utilisées sont gratuites pour l'organisation des réunions suivantes : Assemblée générale des associations Mésangéennes, spectacle de Noël des écoles, sépulture, Amicale des pompiers et réunion des associations Mésangéennes.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 2<sup>ème</sup> alinéa ;*

*Considérant la présentation en bureau municipal le 05 février 2024 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité :**

► **DÉCIDE** de fixer les tarifs des locations des salles pour les réunions des instances territoriales (COMPA) à 50% du tarif pour les locations hors Commune, conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

Sandrine MARTINY  
Secrétaire de séance



Le Maire,  
Nadine YVES

